

DÉPARTEMENT DE L'AIN

oooooooo

Projet de périmètre délimité des abords Château de Voltaire – Maison Meylan – Église Notre-Dame - Deux vasques de la fontaine – Maison de Loes



Enquête publique ouverte du 02 novembre au 19 novembre 2021

Références :

Décision du tribunal administratif de Lyon n°E21000125/69

Arrêté de la préfète de l'Ain du 20 septembre 2021

Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice

Articles L123-18 du code de l'environnement

Surjoux, le 14 décembre 2021

Véronique Pacaud

Commissaire enquêtrice

Handwritten signature of Veronique Pacaud.

Table des matières

1	Objet de l'enquête	3
1.1	Dates clés de l'enquête	5
2	L'information au public	5
2.1.1	La publicité de l'enquête	5
2.1.2	Le dossier d'enquête	6
3	Le déroulement de l'enquête	6
4	Motivation de l'avis	7

1 Objet de l'enquête

Le château de Voltaire est classé au titre des monuments historiques depuis le 13 décembre 1958 par arrêté du préfet de région Rhône-Alpes.

La maison Meylan, ou maison Racle, est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 17 décembre 1985, par arrêté du préfet de région Rhône-Alpes.

L'église Notre-Dame est classée au titre des monuments historiques depuis le 26 avril 1988, par arrêté du préfet de région Rhône-Alpes.

Les deux vasques de la fontaine sont inscrites au titre des monuments historiques le 19 avril 1988, par arrêté du préfet de région Rhône-Alpes.

La maison de Loes est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 7 juin 1988, par arrêté du préfet de région Rhône-Alpes.

La conservation et la mise en valeur des monuments historiques sont intrinsèquement liés à la qualité des travaux réalisés dans leur environnement architectural, urbain et paysager.

À cette fin de préserver l'environnement des monuments historiques, le législateur a prévu l'institution des abords de monuments historiques.

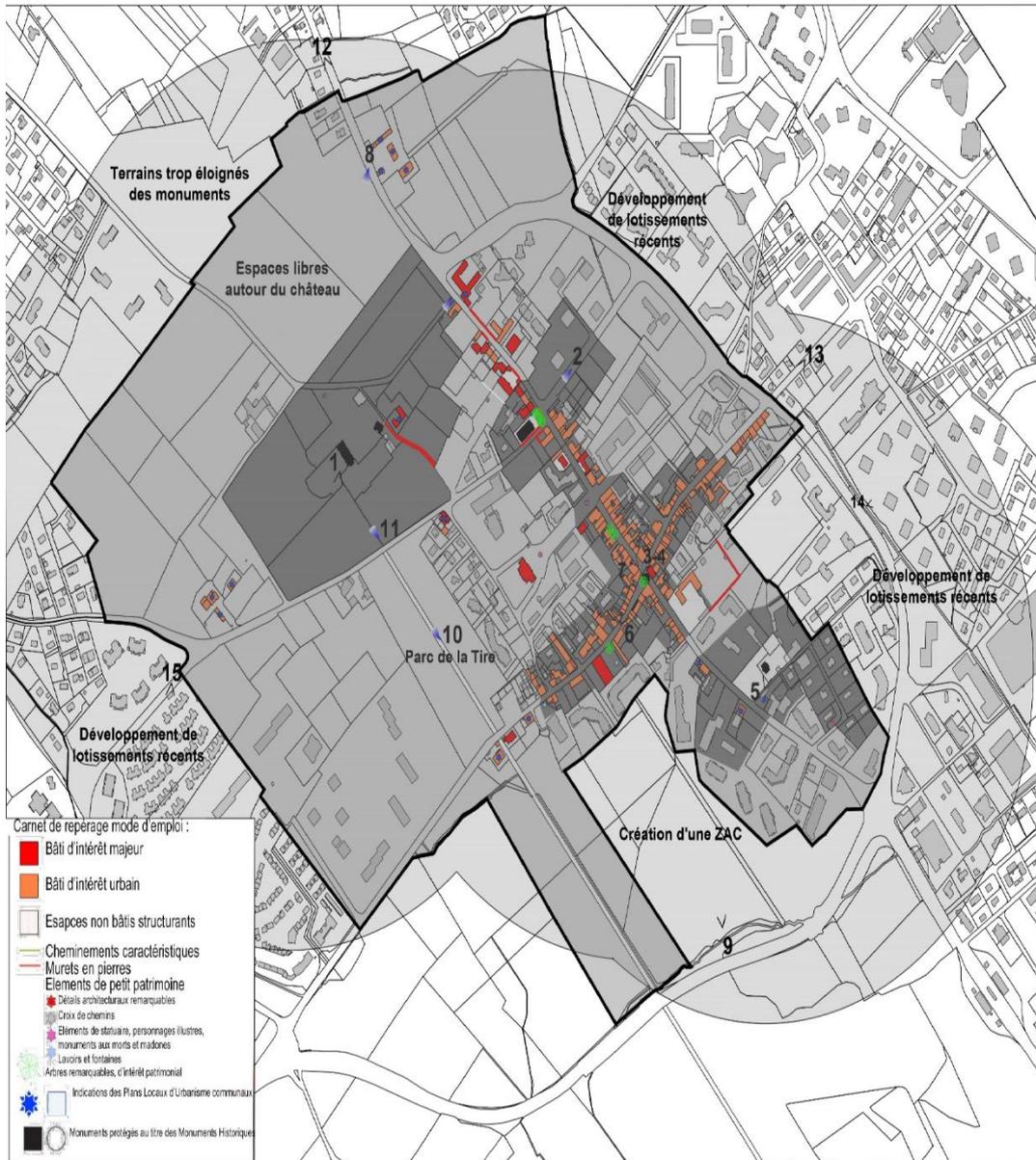
La loi du 25 février 1943, complétant la loi du 31 décembre 1923, instaure un champ de visibilité de 500 mètres à l'intérieur duquel toute construction ou modification nécessite une autorisation préalable des architectes des bâtiments de France (ABF).

Depuis la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le régime a évolué afin de permettre la modification de ces périmètres et leur adaptation aux enjeux patrimoniaux des territoires concernés. Sont ainsi créés les périmètres de protection modifiés (PPM).

Avec la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (LCAP) ils deviennent des périmètres délimités des abords (PDA). La notion de co-visibilité n'existe plus comme c'était le cas pour les PPM. La servitude de 500 mètres n'est plus un automatisme.

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF) de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain (UDAP), avec avis favorable du conseil municipal de Ferney-Voltaire et avis favorable du conseil d'agglomération du Pays de Gex, le projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) du château de Voltaire, de l'église Notre-Dame, de la maison Meylan, des deux vasques de la fontaine et de la maison de Loes est soumis à enquête publique avant son éventuelle création par le préfet de la région Rhône-Alpes.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 m née de la protection monument historique.



NORD

Echelle : 1/6000

**DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE
FERNEY-VOLTAIRE**

**EDIFICES PROTÉGÉS
AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES**

Château de Voltaire,
classé le 13 décembre 1958
Eglise Notre-Dame de l'Assomption,
classée en totalité le 26 avril 1988
Deux vasques de la fontaine
inscrites le 19 avril 1988
Maison, 7 rue de Meyrin,
inscrites le 7 juin 1988
Maison Meylan, 33 rue de Genève,
inscrite le 17 décembre 1985

**PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ
DES ABORDS
Aire : 102,58 ha**

CARTE DES ENJEUX

- Zone d'intérêt patrimonial :
abords immédiats, écran du monument
- Zone d'intérêt patrimonial :
bâtimens et terrains d'accompagnement
- Zone dénuées d'intérêt patrimonial :
terrains éloignés, lotissements récents
- Vues, perspectives remarquables
- 1 < Repérage des photographies
- Périmètre Délimité des Abords

**UNITÉ DÉPARTEMENTALE
DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE
DE L'AIN**

Date d'édition du document
Août 2018

1.1 Dates clés de l'enquête

11 mai 2021 : avis favorable de la municipalité de Ferney-Voltaire au périmètre délimité des abords tel que proposé par l'architecte des bâtiments de France.

8 juillet 2021 : Avis favorable de la communauté d'agglomération du pays de Gex au périmètre délimité des abords tel que proposé par l'architecte des bâtiments de France.

20 septembre 2021 : Arrêté de la préfète de l'Ain ouvrant l'enquête publique pour la création d'un périmètre délimité des abords répondant aux objectifs de protection du château de Voltaire, de l'église Notre-Dame, de la maison Meylan, des deux vasques de la fontaine et de la maison de Loes.

29 octobre 2021 : Consultation par la commissaire enquêtrice des propriétaires du château de Voltaire, de la maison Meylan et de la maison de Loes, par lettre recommandée avec accusé de réception.

23 novembre 2021 : Procès-verbal contenant 19 observations, exprimées par un total de 13 personnes, dont un collectif de 5 personnes, adressé en main-propre à l'UDAP.

24 novembre 2021 : Mémoire en réponse de l'architecte des bâtiments de France de l'UDAP.

2 L'information au public

2.1.1 La publicité de l'enquête

La publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié :

- Le jeudi 14 octobre 2021 dans « Le Progrès » et « Le Pays Gessien »
- Le jeudi 04 novembre 2021 dans « Le Progrès » et « Le Pays Gessien »

L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché dès le 13 octobre 2021, soit 19 jours avant le début de l'enquête, en mairie de Ferney-Voltaire, sur le site internet de la préfecture, à la communauté d'agglomération du Pays de Gex, ainsi que sur différents emplacements : chemin Florian, rue de Meyrin, rue de Genève, chemin des Potiers, avenue du Jura, avenue du Bijou, allée du château.

2.1.2 Le dossier d'enquête

Il comprenait :

Le rapport d'étude daté de décembre 2020, émis par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne – Rhône-Alpes – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain – UDAP - (20 pages) comprenant notamment les objectifs visés par la procédure de modification, la présentation historique et architecturale du monument, les enjeux du périmètre délimité des abords, 1 plan de zonage du périmètre délimité des abords et 1 plan de zonage de superposition du périmètre initial et du périmètre délimité des abords.

Le dossier était complété par les avis favorables de la municipalité de Ferney-Voltaire en date du 11 mai 2021 et de la communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 08 juillet 2021, ainsi que l'arrêté de la préfète de l'Ain en date du 20 septembre 2021, portant ouverture de l'enquête publique.

La commissaire enquêtrice regrette que, sur les plans fournis dans le dossier, les parcelles n'aient pas été numérotées et le réseau viaire nommé, ce qui aurait permis une analyse plus précise des observations des pétitionnaires.

3 Le déroulement de l'enquête

L'enquête a été déclenchée par l'arrêté de Madame la préfète de l'Ain en date du 20 septembre 2021.

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 18 jours, du mardi 02 novembre 2021 à partir de 8h00 au vendredi 19 novembre 2021 à 17h.

Un registre d'enquête numéroté et paraphé par la commissaire enquêtrice a été déposé à la mairie de Ferney-Voltaire, commune concernée par le projet. Il est resté, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Par ailleurs, les pétitionnaires ont pu avoir accès à la totalité des pièces du dossier sur le site internet des services de l'État dans l'Ain, sur un poste informatique à la mairie de Ferney-Voltaire durant les heures d'ouverture et pouvaient transmettre leurs observations par voie électronique sur une adresse dédiée ou par voie postale à l'adresse de la commissaire enquêtrice en mairie de Ferney-Voltaire.

Les pétitionnaires avaient la possibilité de demander des informations complémentaires auprès de l'UDAP par le biais d'une adresse électronique ou d'un courrier postal à l'adresse de Madame la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de Madame la préfète de l'Ain, la commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences :

- Lundi 02 novembre 2021, de 8h00 à 10h00 en mairie de Ferney-Voltaire
- Vendredi 12 novembre 2021, de 10h à 12h en mairie de Ferney-Voltaire
- Vendredi 19 novembre 2021, de 15h à 17h en mairie de Ferney-Voltaire.

La commissaire enquêtrice a reçu 13 personnes durant les permanences d'enquête publique, dont un collectif de 5 personnes, recueillant 19 observations.

Aucun incident susceptible d'en remettre en cause la légalité, n'est venu perturber l'enquête publique.

4 Motivation de l'avis

Le château de Voltaire, l'église Notre-Dame, la maison Meylan, les deux vasques de la fontaine et la maison de Loes, monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques, faisant l'objet de l'enquête publique, se situent sur la commune de Ferney-Voltaire à l'extrémité orientale du département de l'Ain. La ville se situe à 7km de Genève et 10 km de Gex.

Une première expansion économique de la commune voit le jour au XVIII^e siècle avec l'arrivée de Voltaire à Ferney qui entreprend de transformer la commune. Pour accueillir les artisans et développer la ville, Voltaire entreprend de grands travaux d'urbanisme et la construction de nouvelles infrastructures.

C'est à partir de 1955 que la commune de Ferney-Voltaire connaît une seconde explosion démographique, due en partie à la forte attractivité de Genève, menant dès 1960 à de nouvelles constructions.

En 1972 une nouvelle avenue est mise en place pour désengorger le trafic suite à la construction de nouveaux quartiers.

Les constructions du XX^e et XXI^e siècle se sont implantées en général de façon harmonieuse, en périphérie du centre ancien. Le centre-bourg a conservé une bonne partie de son bâti du XVIII^e siècle, que l'on repère aisément le long des deux grands axes de la ville, sur des petites parcelles étroites et en bandes.

Il convient de continuer à protéger l'écrin des monuments historiques de la cité en conservant le tissu urbain ancien de la commune et les espaces non bâtis structurants.

La protection du château de Voltaire, de l'église Notre-Dame, de la maison Meylan, des deux vasques de la fontaine et de la maison de Loes est actuellement assurée dans une zone délimitée par l'enveloppe du périmètre de 500m de rayon autour de chaque édifice. Dans cette zone, l'ensemble des travaux susceptibles d'affecter l'aspect extérieur des bâtis est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection, dans un espace commun à ces 5 monuments, proposés par l'UDAP permettent de :

- Donner plus de lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et localisé sur les abords bâtis et paysagers directs ;

- Induire un avis conforme s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme, pour une meilleur cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur ;
- Réduire le nombre de dossiers d'autorisation du droit des sols envoyés pour consultation à l'UDAP, visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Considérant :

- Le projet de PDA présenté par l'UDAP répondant aux dispositions de la loi LCAP de juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecture et au patrimoine,
- La préservation des zones d'intérêt patrimonial aux abords immédiats et écrins des monuments, à savoir les tissus urbains anciens formant l'écrin originel des monuments protégés et tous les éléments bâtis et les espaces urbains non bâtis qui participent à la bonne présentation des édifices protégés,
- Que les développements récents ne présentent pas d'enjeux pour les monuments historiques, aux entrées Est et Sud du bourg ancien ainsi que les développements récents dans les zones Ouest, Est et Sud-Est puisque leurs aménagements sont en rupture avec le bâti et le tissu traditionnel,
- Que ces derniers se trouvent exonérés par l'adoption du PDA, rendant les demandes d'autorisation de travaux facilitées, ce qui est favorable aux résidents de ces zones,
- L'avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de la commune de Ferney-Voltaire
- L'avis favorable de la communauté d'agglomération du Pays de Gex au projet de PDA.

Le périmètre délimité des abords (PDA), tel que présenté par l'architecte des bâtiments de France, sera plus adapté aux enjeux patrimoniaux à proximité des monuments visant leur protection ainsi que celle de leur environnement.

Vu les motivations ci-dessus,

J'émet un **avis favorable** au périmètre délimité des abords tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Fait à Surjoux le 14 décembre 2021

La commissaire enquêtrice

Véronique Pacaud

